

<b>Zeitschrift:</b>	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Société Forestière Suisse
<b>Band:</b>	18 (1867)
<b>Heft:</b>	11
 <b>Artikel:</b>	Du salaire des bûcherons
<b>Autor:</b>	Landolt
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-784294">https://doi.org/10.5169/seals-784294</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Du salaire des bûcherons.*

La paie des bûcherons pour le façonnage du bois à brûler est en général fixée à tant par moule ou par cent fagots, elle est donc en proportion directe de la masse de bois façonné; pour les bois de sciage, de construction et de service en revanche, elle est basée tantôt sur le nombre des troncs, tantôt sur leur diamètre moyen, tantôt sur leur masse cubique. De ces trois méthodes, celle qui consiste à payer le bûcheron d'après le nombre de troncs se recommande par son extrême simplicité; elle permet de plus à l'ouvrier de calculer immédiatement le gain qu'il a fait; en revanche pour la plupart des pièces, le salaire ne se trouve pas répondre dans une juste proportion au travail de l'ouvrier, et de plus les inégalités dans les diamètres moyens des arbres rendent bien difficile la comparaison des dépenses de façonnage pour les différentes forêts. C'est en employant la seconde méthode, qui consiste à prendre pour base le nombre de pouces que mesure le diamètre moyen des pièces de bois, que la rétribution se trouve répondre de la manière la plus exacte à la peine de l'ouvrier; néanmoins cette méthode n'est pas très-recommandable, parce que les ouvriers sont facilement tentés de diviser en deux ou plusieurs billons des troncs qui pourraient ou même devraient rester intacts; de plus, le salaire ne se trouve pas non plus être pour chaque arbre parfaitement proportionné au travail, lorsque l'ouvrier est chargé d'autres travaux accessoires, comme d'enlever l'écorce, de transporter les troncs sur un point donné, etc. Quant à la méthode qui consiste à payer l'ouvrier par pied cube de bois façonné, on peut bien objecter que le salaire se trouve être relativement plus élevé pour les grands troncs que pour les courts, et que par conséquent cette manière de compter ne répond pas non plus à toutes les exigences; malgré cela c'est à cette méthode que nous nous arrêtons, et nous la recommandons comme la plus rationnelle et la plus propre à sauvegarder les intérêts du propriétaire et ceux de l'ouvrier. En effet, le salaire se règle ici d'après la masse de bois façonné, de plus les ouvriers ne sont pas exposés à la tentation de diviser les troncs mal à propos, et il est enfin beaucoup plus facile d'établir pour chaque assortiment la comparaison entre les frais d'exploitation et la valeur vénale.

LANDOLT.